

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-09

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITE-AMENAGEMENT INTERIEUR BÂTIMENT ADMINISTRATIF N° 9 SITE INOVIA

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-05 du 28 octobre 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente du 28 octobre 2021, en particulier l'article 28 lui permettant de « prendre toutes les décisions relatives au montage de dossier et au dépôt des subventions auprès des financeurs dans le cadre des activités de la Communauté de Communes » ;

Vu la délibération n° DEL. 15.011 du 22 octobre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée ;

Considérant que Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays Noyonnais est compétente pour « *prendre toutes les décisions relatives au montage de dossiers et au dépôt des subventions auprès des financeurs, dans le cadre des activités de la Communauté de Communes* » ;

Considérant que l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil Départemental de l'Oise soutiennent financièrement les travaux liés à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ;

DECIDE

Article 1^{er}: DE SOLLICITER une subvention auprès du Département pour des travaux d'aménagement intérieur d'accessibilité Bâtiment 9 site Inovia (Services administratifs de la communauté de communes du Pays Noyonnais (CCPN)) :

- Remplacement des menuiserie d'entrée
- Réfection des sanitaires du rez de chaussée et création de sanitaire P.M.R.
- Réalisation du génie civil nécessaire à l'installation d'un ascenseur
- Mise en place d'un ascenseur

Le montant de l'opération s'élève en totalité 152 220 € HT.

Le plan de financement révisionnel se décline comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
ETAT - DETR	40 %	60 888 €
DEPARTEMENT -	30 % +(10 % de bonification)	60 888 €
Total des financements extérieurs	80 %	121 776 €
Ville de Noyon	20 %	30 444 €
TOTAL HT	100 %	152 220 €

Article 2 : DE SIGNER tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le Trésorier Principal.

Article 4 : La présente décision pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait à Noyon, le 31 janvier 2023



Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE

Destinataires :

- Sous – Préfecture ;
- Administration générale CCPN ;
- Service finances CCPN ;
- Service Subventions ;
- Conseil Départemental de l'Oise ;
- Trésorerie ;
- Archives.

